

AUDITION D'ÉRIC DUPOND-MORETTI PAR LA COMMISSION DES LOIS DU SÉNAT
SUR LE CODE DE JUSTICE PÉNALE DES MINEURS

le 13 janvier 2021

[> Lien vers l'audition](#)

Éric DUPOND-MORETTI, garde des Sceaux, était auditionné, le 13 janvier 2021, par la commission des Lois du Sénat sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs (CJPM)

CE QUE L'ON RETIENT DE L'AUDITION

❖ Sur le code de justice pénale des mineurs

En préambule, le président de la commission des Lois François-Noël BUFFET (LR, Rhône) a **critiqué la « façon de faire » du gouvernement** concernant **l'usage d'ordonnance** pour réformer la justice pénale des mineurs et **l'envoi d'une circulaire** aux juridictions concernant la mise en œuvre de la réforme (alors que le texte doit encore être étudié par le Sénat).

En réponse au « *mépris* » qu'aurait manifesté le Garde des Sceaux à l'égard du Sénat, ce dernier affirme en avoir déjà discuté avec le président de la commission et ajoute que l'objectif de la circulaire était de « **prévenir les juridictions de la première mouture du texte, en ajoutant [...] que le travail au Sénat devait intervenir** ». « *Il s'agissait des grandes lignes* » et les sénateurs « **pourront, bien sûr, amender le texte** ».

Il a ajouté que **le débat démocratique avait « été totalement intégré »**, avec « *un demi-millier* » d'amendements à l'Assemblée nationale.

Le ministre considère que « *cette réforme est attendue de longue date et largement concertée avec tous les acteurs de la justice des mineurs* », car l'actuel texte est « **devenu illisible** » et renvoie à une « **justice des mineurs qui n'est plus adaptée** ».

Le Garde des Sceaux juge que le texte permet :

- **la primauté de l'éducatif sur le répressif**. La rapidité de la première intervention judiciaire avec l'audience de culpabilité, « *ne signifie pas la mise en place d'une justice expéditive* » selon lui ;
- **l'atténuation des peines ;**
- **la spécialisation de tous les acteurs.**

Concernant « *l'une des préoccupations du Sénat et de l'Assemblée nationale qui est de savoir si les juridictions sont prêtes, au fond* », le ministre a tenu à « **affirmé que les juridictions sont prêtes à recevoir et appliquer cette réforme** ».

Il ajoute qu'une **dizaine de juridictions « se trouvaient en fragilité »** mais qu'en conséquence, 72 magistrats ont été affectés au 1^{er} septembre 2020 et 100 renforts de greffiers ont été organisés, ce qui a permis « *de pallier les difficultés* » et le « **problème est réglé** ». Au sein de la PJJ, la réforme « **a été anticipée** » depuis 2018 avec 252 emplois nouveaux créés jusqu'en 2022. En complément, « *86 éducateurs viennent d'être recrutés dans le cadre des budgets alloués à la justice de proximité* ».

Concernant l'audience unique permise par la réforme, le ministre a assuré qu'« **elle est exceptionnel avec des conditions très strictes et elle est réversible** ». Le « **juge a toujours la main** [...] et c'est une véritable garantie ».

Concernant les mineurs non accompagnés (MNA), le ministre considère que **le principal « problème est leur identification »**.

Enfin, il a affirmé qu'il **n'est pas « opposé à un code des mineurs plus large avec un certain nombre de dispositions civiles »** mais « *c'est la temporalité qui fait que l'on ne peut pas faire ça* ». « *Je pense même qu'il y a une certaine cohérence à regrouper ces dispositions mais je ne vois pas actuellement comment nous pourrions le faire* ».